

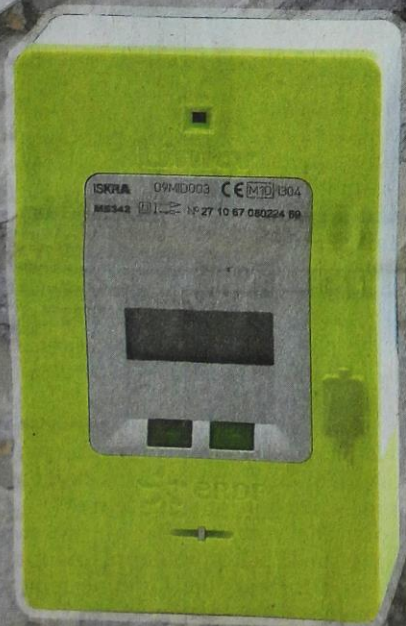
le dauphiné libéré

1,10 € | VENDREDI 12 JUIN 2020 | 26ABCD

DRÔME

JUSTICE UNE ISÉROISE REMPORTE SON PROCÈS EN APPEL À GRENOBLE

LINKY : elle a fait condamner Enedis



C'est un arrêt sans précédent en France : une Iséroise atteinte d'électrohypersensibilité a remporté son procès en appel contre Enedis. En plus de l'obligation de ne pas installer de compteur Linky au domicile de Marie-Christine Dubois, l'entreprise a également été condamnée pour violation du principe de précaution. Une première qui ouvre de nouvelles perspectives pour de nombreux plaignants. Photos DR et Le DL

P. 30

FRANCE-MONDE

JUSTICE C'est une victoire sans précédent qu'une Iséroise a remportée avec son avocat, porteur de l'action collective contre

Linky : une électrosensible gagne en appel contre Enedis

La cour d'appel de Grenoble a condamné Enedis pour violation du principe de précaution. C'est une première en France. Une victoire pour Marie-Christine Dubois, électrosensible, qui ouvre des perspectives.

C'est une nouvelle victoire, celle d'un petit face à un géant, d'un particulier face à Enedis. Marie-Christine Dubois, électrohypersensible (EHS) avait saisi, en juin 2019, le juge des référés de Grenoble, refusant l'installation à son domicile d'un compteur Linky. Le tribunal a tranché en sa faveur, reconnaissant sa pathologie.

Sans surprise, Enedis a fait appel. Or, dans un arrêt du 10 mars 2020, non seulement la cour d'appel de Grenoble a confirmé les mesures protectrices ordonnées par le juge des référés mais, surtout, elle a condamné Enedis pour violation du principe de précaution. « Cette condamnation est exemplaire, affirme maître Arnaud Durand, avocat au barreau de Paris. C'est la première à hauteur d'appel en France et la dixième tout niveau de juridictions confondus », souligne l'avocat au service de la plateforme d'action collective MySmartCab pour assigner Enedis en justice (lire par ailleurs).

« J'éprouve un soulagement et un sentiment de confiance en la justice, dit M^{me} Dubois qui vit avec son conjoint à Saint-Martin-de-la-Cluze (Isère). Le juge a confirmé qu'Enedis ne pourra pas installer à notre domicile un compteur Linky ». Elle devra assurer une distribution d'élec-

tricité exempte de tout courant porteur en ligne de type Linky, y compris en provenance du voisinage. « Cette décision va pouvoir venir en aide à toutes les personnes EHS », espère-t-elle.

Selon le dernier rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), 3 millions de Français sont touchés.

Les EHS dans un isolement comparable au confinement

Pour éviter ou réduire maux de tête, vertiges, insomnies... elles doivent, comme M^{me} Dubois, supprimer toutes les sources de rayonnements électromagnétiques, couper l'alimentation électrique d'une partie de la maison ou encore dormir sous un baldaquin anti-ondes... Mais cela ne suffit pas. M^{me} Dubois fait ainsi un parallèle avec le confinement lié au Covid : « Avec les ondes des téléphones portables, les wifi dans les magasins ou les transports, les restaurants, beaucoup de personnes EHS vivent déjà au quotidien ce confinement ». Elle-même a dû déménager car elle vivait à côté d'un transformateur EDF. Elle a perdu son emploi au CHU de Grenoble. Reconnue comme travailleur handicapé, elle a été mise à la retraite pour invalidité en 2015. L'avis de deux médecins du travail et un courrier de l'Agence régionale de santé reconnaissant son électrohypersensibilité ont, par deux fois, convaincu les juges. « Enedis minimise les émissions de champs électro-



Enedis a l'obligation de ne pas installer de compteur Linky au domicile de Marie-Christine Dubois. Photo DR

magnétiques liés à la technologie du CPL du compteur Linky. Nous avons contré cette affirmation en fournissant des mesures réalisées à notre domicile selon le protocole de l'ANFR (Agence nationale des fréquences) du 28 août 2017. Elles ont montré que notre logement est très faiblement exposé et que l'installation du compteur linky ajouterait une forte pollution ».

De fait, l'arrêt précise bien que « le principe de précaution doit s'appliquer lorsque l'évaluation scientifique ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude ». Enedis dispose de deux mois pour se pourvoir en cassation.

Estelle ZANARDI

« Enedis est à l'écoute de ses clients »

Pour Enedis, l'arrêt de la cour d'appel de Grenoble n'est pas un revers. « Enedis intègre le principe de précaution dans ses activités, cela vaut en particulier pour le déploiement de Linky », insiste Bernard Prost, chargé de communication programme Linky Auvergne-Rhône-Alpes. « Pour les clients qui expriment des interrogations au sujet des compteurs, nous avons une équipe de médiateurs et on apporte des réponses au cas par cas... Le fait que le compteur n'ait pas été installé au domicile de M^{me} Dubois et changé à sa résidence secondaire en apporte la preuve. » En effet, malgré sa demande de refus (expliquant son électrosensibilité) affichée sur le compteur de sa maison de campagne, M^{me} Dubois s'était vu imposer un Linky. Après la médiatisation et le jugement en référé, la société, attentive mais pas convaincue, a revu sa position, M. Prost expliquant que « 99 % des clients - y compris les clients se prévalant d'électrohypersensibilité - demandant aux tribunaux le retrait ou la non-pose de Linky ont été déboutés. » Et de citer la décision du 19 mai 2020 de la cour d'appel de Toulouse qui conforte le déploiement. Enfin, rappelle-t-il, en déployant des compteurs communicants chez tous les Français, « Enedis ne fait qu'appliquer la loi ».

E.Z.

M^e Arnaud Durand : « C'est une importante avancée »

Maître Arnaud Durand, qui a défendu M^{me} Dubois, est au service d'une action collective contre Enedis.

► Pourquoi le principe de précaution est-il dans ce cas retenu et pas dans d'autres ?

« Le principe de précaution est appliqué par la cour d'appel en raison de l'évidence de sa violation par Enedis. Ce n'est pas M^e Durand qui le dit, mais l'Anses, agence de santé pourtant sous tutelle gouvernementale, qui reconnaît des "incertitudes sur les effets sanitaires pour les fréquences mises en œuvre [par Linky]". Évidemment, cette administration omet d'en tirer les conséquences. Elle parle toujours de faire des études ; il y en a déjà 3000 sur les effets délétères liés aux champs électromagnétiques. »

► Ce jugement va-t-il faire jurisprudence ?

« En France, le juge est libre de tenir compte, ou non, des jurisprudences antérieures. On est cependant bien plus forts avec ce précédent. À ma connaissance, c'est le premier arrêt au monde sur ces compteurs à CPL. C'est une importante avancée pour les victimes des ondes qui se battent en tant que parties faibles contre une partie forte, Enedis, qui s'emploie à déployer son compteur CPL via la "G3-PLC Alliance" (autre nom du Linky) un peu partout dans le monde. On parle de dizaines de milliards d'euros. »

► Sur 5000 requérants, combien ont eu gain de cause ?

« Comme pour tous les scandales sanitaires, au départ, on perd tous les procès. Depuis qu'un premier magistrat a condamné Enedis à respecter la santé des victimes des ondes à Toulouse, les condamnations



Arnaud Durand. Photo DR

ont commencé à pleuvoir. À ce jour - au stade des référés - cinquante victimes ont obtenu gain de cause. »

► La multiplication des jugements sera-t-elle suffisante pour imposer à l'entreprise d'être à l'écoute ?

« Le groupe Enedis-EDF se comporte comme un rouleau compresseur dont la trajectoire est dictée par ses intérêts financiers. Dans le cadre des recours "amiante", la maison-mère EDF se bat encore contre la reconnaissance des préjudices qu'elle a causés en exposant ses salariés à l'amiante. Il a fallu un arrêt de la Cour de cassation pour l'obliger à revoir sa position. Dans les affaires Linky, Enedis n'est pas un adversaire comme les autres. À Valence et Privas, tous les demandeurs ont été déboutés. L'avocat d'Enedis était un ancien directeur de cabinet du ministre de la Justice. Cela m'interroge. Comment, après avoir occupé une telle fonction, peut-on défendre les intérêts d'un groupe industriel contre les citoyens sur le volet big data et contre les victimes sur le volet sanitaire ? Nous lançons maintenant un procès au fond mais n'excluons nullement, ensuite, de saisir la Cour européenne des droits de l'homme pour violation du droit à un procès équitable. »

Propos recueillis par E.Z.